



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1980 B 19526

Numéro SIREN : 738 205 269

Nom ou dénomination : CANON FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2017 sous le numéro de dépôt 35092

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

04 AOUT 2017

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : SAS CANON-FRANCE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0017 Quai du Président Paul Doumer 92414 COURBEVOIE Cedex

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 3 8 2 0 5 2 6 9 0 1 3 9 5

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31122016		N-1 31122015			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	993 740	AG	913 772	79 968	53 262		
		Fonds commercial (1)	AH	1 129 362	AI	1 129 362		17 797 592		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	24 371 784	AK	7 031 875	17 339 908			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	2 387 482	AO	96 469	2 291 013	2 291 013		
		Constructions	AP	4 035 992	AQ	4 035 992		540		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	47 476 911	AS	37 183 773	10 293 138	15 301 684		
		Autres immobilisations corporelles	AT	17 823 666	AU	14 498 506	3 325 160	3 518 712		
		Immobilisations en cours	AV	675 132	AW		675 132	270 654		
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU	15 994 898	CV	2 148 078	13 846 820	13 543 019		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD	83 846	BE		83 846	160 071		
		Prêts	BF		BG			50 000		
		Autres immobilisations financières*	BH	250 645	BI		250 645	329 982		
TOTAL (II)			BJ	115 223 463	BK	67 037 829	48 185 634	53 316 535		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT	25 191 601	BU	8 761 487	16 430 114	15 287 533		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	70 472	BW		70 472	171 402		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	172 826 097	BY	4 423 874	168 402 222	166 051 767		
		Autres créances (3)	BZ	187 451 622	CA		187 451 622	191 674 700		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	1 860 118	CG		1 860 118	1 501 376			
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 104 548	CI		3 104 548	2 009 947			
	TOTAL (III)	CJ	390 504 461	CK	13 185 361	377 319 099	376 696 728			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	505 727 924	IA	80 223 191	425 504 733	430 013 263			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR				
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CANON FRANCE				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 141 940 032...)			DA	141 940 032	141 940 032
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	4 151 575	4 151 575
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	7 035 416	7 035 416
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF	98 783	98 783
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG	70 414 054	70 414 054
	Report à nouveau			DH	(23 048 188)	(25 141 641)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 453 981	2 093 452
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	72 020	43 044
	TOTAL (I)			DL	203 117 674	200 634 717
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	4 944 877	6 828 135
	Provisions pour charges			DQ	9 375 473	5 602 652
	TOTAL (III)			DR	14 320 350	12 430 788
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	7 361 939	1 543 749
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	167 388	158 401
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	70 328 668	71 603 825
	Dettes fiscales et sociales			DY	54 971 938	67 104 737
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	199 204	236 579
	Autres dettes			EA	61 743 654	62 480 959
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	13 293 915	13 819 504
TOTAL (IV)			EC	208 066 708	216 947 757	
Ecart de conversion passif*			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	425 504 733	430 013 263	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Écart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	208 066 708	216 947 757
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CANON FRANCE										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N - 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	445 057 542	FB	4 837 485	FC	449 895 027	466 104 098		
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF				
		services *	FG	198 698 447	FH	760 689	FI	199 459 136	211 140 458		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	643 755 989	FK	5 598 174	FL	649 354 164	677 244 557		
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	52 293 629	43 815 709		
	Autres produits (1) (11)						FQ	4 372 459	4 922 593		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	706 020 252	725 982 860		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	441 154 858	463 692 537		
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(1 823 581)	(716 785)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	98 814 017	92 370 278		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	8 543 466	8 930 039		
	Salaires et traitements*						FY	78 324 647	77 663 658		
	Charges sociales (10)						FZ	34 681 160	36 318 276		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		{		- dotations aux amortissements*		GA	8 897 999	10 770 594	
						- dotations aux provisions*		GB	457 684	811 165	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	13 185 361	12 100 264			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	1 566 612	897 075			
	Autres charges (12)						GE	14 188 978	15 204 586		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	697 991 206	718 041 692		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	8 029 046	7 941 168			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	404 200	439 651		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	1 379	3 304		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	31 912	175 230		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	497 176	593 979		
	Différences positives de change						GN	4 314	4 148		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
Total des produits financiers (V)						GP	938 983	1 216 313			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	193 376			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	3 317 753	4 140 516		
	Différences négatives de change						GS	7 254	14 318		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	3 518 384	4 154 834		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 579 401)	(2 938 520)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	5 449 644	5 002 647			

Group

(RENOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS CANON FRANCE		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	458 739	2 059 441
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 090	1 071
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	2 839 134	1 689 734
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 303 963	3 750 247
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HIE	1 267 945	2 440 933
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	339 777	1 074 587
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	5 030 043	2 246 296
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 637 766	5 761 817
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 333 802)	(2 011 570)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(338 139)	897 625
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	710 263 199	730 949 421
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	707 809 218	728 855 968
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 453 981	2 093 452
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	404 200	439 651
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	49 475	1 015
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	37 966 305	28 982 867
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Valeurs nettes comptables et produits de cessions	339 777	6 090	
	Amortissement dérogatoire	48 401	19 425	
Provisions Prud'hommes / Litiges affaires sociales	1 501 641	2 707 708		
Restructuration (PSE)	3 480 000			
Indemnités transactionnelles	1 239 182			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Confiance

Annexe

31 DECEMBRE 2016

1. Faits caractéristiques de l'exercice

- La société fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2014 et 2015.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Généralités

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en milliers d'Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition.

Les fonds de commerce sont issus d'opérations de restructuration internes et font l'objet d'un test d'indice de perte de valeur.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont enregistrés dans un compte spécifique.

Les amortissements des logiciels sont calculés suivant le mode linéaire, sur la durée de vie estimée à un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire(L) ou dégressif(D), sur la durée de vie estimée pour chaque catégorie d'immobilisations.

Les durées les plus couramment utilisées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Construction	L 20 ans
Installations techniques, Matériel et outillage industriels	L ou D de 5 à 10 ans
Photocopieurs neufs, parc machines	L ou D de 3 à 4 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	L ou D de 5 à 12 ans
Matériel de transport	L 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	L ou D de 5 à 12 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les dépréciations des titres de participation sont calculées afin d'apprécier la valeur nette des titres des filiales considérées, si nécessaire, une provision complémentaire est enregistrée dans les comptes.

Stocks

Les stocks de marchandises et de pièces détachées sont évalués selon la méthode FIFO.

Les stocks de matériels et pièces détachées de l'activité PPG sont évalués au coût d'achat réel.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur prix de revient est supérieur au prix du marché.

Une dépréciation est également constituée lorsqu'apparaît un risque d'obsolescence de certains éléments.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant elles font l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Provisions

Les provisions pour risques et charges sont déterminées selon les principes définis par le Plan Comptable Général :

- Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise ;
- Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.
- L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie des ressources qu'il est probable que Canon France devra supporter pour remplir son obligation.

Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une revue approfondie pour s'assurer de l'adéquation entre le risque encouru et le montant de la provision figurant dans les comptes.

Des dotations complémentaires ou reprises (liées à la survenance ou à la non-survenance d'un événement) sont alors constatées.

Engagements de retraites

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière du personnel sont évalués sur la base d'un calcul actuariel et font l'objet si nécessaire d'une provision au passif du bilan.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 0.80% (inflation incluse)
- Départ en retraite à 62 ans
- Taux de mobilité du personnel variable selon l'âge
- Table de mortalité : Code des assurances TH- TF 0002

L'engagement ainsi calculé ressort à 16 845 K€ au 31 décembre 2016 et fait l'objet à la fois d'une provision de 5 633 K€ et de placements externalisés auprès de trois fonds extérieurs souscrits auprès de Axa, BNP et AG2R.

Droit individuel à la formation – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation a été instauré par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui aménage le dispositif de la formation professionnelle.

Les heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) et non utilisées au 31 Décembre 2014 ont été transférées sur le Compte Personnel de Formation (CPF) de chaque salarié, et devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF. Les CPF acquis sont attachés à présent au collaborateur et non plus au contrat de travail.

Information concernant le groupe Canon France

- Conformément aux dispositions légales (article D248-13), la société est exemptée, en tant que mère des sous-groupes sous le contrôle d'une entreprise qui les inclut dans ses comptes consolidés et publiés, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet,

- Ni un, ni plusieurs actionnaires représentant au moins 1/10^{ème} du capital ne se sont opposés à cette exemption;
- Les sociétés du sous-groupe sont incluses dans les comptes consolidés de l'ensemble le plus grand (cf. point suivant), même si elles sont, à ce niveau, d'un intérêt négligeable;
- Les comptes consolidés de l'ensemble le plus grand (société Canon Inc) sont certifiés par des professionnels indépendants chargés du contrôle des comptes.

- ♦ Canon France est chef de file du groupe d'intégration fiscale de ses filiales en France (Fac Similés et CFBS).
- ♦ Les filiales (Fac Similés et CFBS) sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Evènements postérieurs à la clôture

- La société a initié un plan de sauvegarde de l'emploi sur son activité Communication et Image, qui conduirait au départ d'au maximum 25 personnes et qui a été provisionné pour un montant de 3 480 K€.

• ACTIF

Immobilisations

En K€	Valeurs brutes début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes fin de l'exercice
Incorporelles	26 423	72	-	26 495
Corporelles	75 971	5 081	8 652	72 400
Terrains	2 388	-	-	2 388
Constructions	4 036	-	-	4 036
Installations tech.	50 337	3 538	6 398	47 477
Autres	19 210	1 543	2 254	18 499
Financières	16 534	86	292	16 328
TOTAL	118 928	5 239	8 944	115 223

Les malis techniques de fusion enregistrés dans le poste immobilisations incorporelles sont reclassés dans un compte spécifique conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2015-06 du 23 novembre 2015.

L'augmentation et la diminution des immobilisations corporelles s'explique principalement par le renouvellement de « parcs machines » liés à des matériels donnés en location.

Amortissements et provisions

En K€	Valeurs brutes début de l'exercice	Dotations	Reprises	Valeurs brutes fin de l'exercice
Incorporelles	8 572	503	-	9 075
Corporelles	54 587	8 853	7 625	55 815
Terrains	96	-	-	96
Constructions	4 035	1		4 036
Installations tech.	35 036	7 764	5 616	37 184
Autres	15 420	1 088	2 009	14 499
Financières	2 452	193	497	2 148
TOTAL	65 611	9 549	8 122	67 038

Un test de dépréciation a été réalisé sur les éléments incorporels, et a conduit à l'enregistrement d'une provision pour dépréciation des malis techniques nette de 458 K€.

Immobilisations Financières

Ci-après le détail des immobilisations financières :

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Dépôts	312	67	148	231
Autres prêts	50	-	50	-
Actions	160	-	76	84
Intérêts courus sur prêts	17	19	17	19
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations CT	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations CT	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations LT	-	-	-	-
Titres de participations détenues à plus de 50%	14 684	-	-	14 684
Titres de participations détenues à moins de 50%	1 311	-	-	1 311
TOTAL	16 534	86	291	16 329

L'amélioration de la situation nette de nos filiales Facs simulés et CFBS a conduit à une reprise de provision pour dépréciation des titres de participation de 304 K€.

Stocks

En K€	01/01 2016	Variation de stock	Augmentation	Diminution	31 12 2016
Stock brut	23 368	1 824	-	-	25 192
Dépréciation	8 081	-	8 762	8 081	8 762
Stock net	15 287	1 824	8 762	8 081	16 430

Les stocks en valeur nette se décomposent de la manière suivante :

- les stocks de marchandises (14 167 K€)
- les stocks de pièces détachées et consommables utilisés pour la maintenance du parc machines (2 263 K€)

Créances et produits à recevoir

En K€	31 12 2016	< 1an	> 1 an
Clients	168 402	168 402	-
Autres créances	187 452	180 055	7 397

Le montant des effets de commerce s'élève à 16 426 K€.

Provisions clients

Le montant de la dépréciation pour clients et comptes rattachés s'élève à 4 424 K€.

Les taux de provision des créances clients de la BU BIG ont été actualisés au regard des pertes sur créances constatées sur les 3 dernières années. A la clôture, un taux unique de 0.50% a été retenu quelle que soit l'antériorité de la créance (0.51% pour 2015).

Concernant la BU PPG, le taux de provision appliqué correspond à 100% des créances irrécouvrables (contentieux, redressement et liquidation judiciaire).

Produits à recevoir

En K€	au 31/12/2016
Factures à établir (1)	27 436
Avoirs à recevoir (2)	29 877
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	-
Produits à recevoir (3)	1 489
Intérêts courus sur VMP	-
TOTAL	58 802

(1) Le montant des factures à établir concerne notamment :

- pour 21 930 K€ le copy volume (facturation des copies réalisées par les clients sur leurs machines)
- pour 1 031 K€ les refacturations diverses intra-groupe
- pour 2 118 K€ les factures à établir sur machines PPG installées
- pour 1 335 K€ les commissions leasers à facturer

(2) Le montant des avoirs à recevoir concerne principalement les avoirs attendus de Canon Europa pour CIG pour 6 087 K€ et les crédit-notes attendus pour les appels d'offres et opérations marketing pour 23 790 K€.

(3) Le montant des produits à recevoir intègre principalement

- le paiement effectué pour le redressement fiscal pour un montant net de 1 412 K€
- la provision pour l'engagement CICE de 48 K€
- le produit à recevoir de 29 K€ en provenance du fonds de retraite.

Comptes de régularisation Actif et Passif

En K€	au 31/12/2016
Charges constatées d'avance	3 105
Ecart de conversion actif	-
Total	3 105
Produits constatés d'avance (1)	13 294
Ecart de conversion passif	-
Total	13 294

(1) Le montant des produits constatés d'avance concerne les prestations de services et produits facturés d'avance (dont les extensions de garantie).

PASSIF

Capital

Le tableau ci-après présente la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2016.

En K€	Capital	Autres réserves	Réserve légale	RAN	Autres prov. Réglementées	Résultat	Situation nette
Solde au 31-12-2015	141 940	74 664	7 035	-25 142	43	2 094	200 634
Affectation du résultat 2015	-	-	-	2 094	-	-2 094	-
Résultat 2016	-	-	-	-	-	2 454	2 454
Provisions réglementées	-	-	-	-	29	-	29
Solde au 31/12/2016	141 940	74 664	7 035	- 23 048	72	2 454	203 117

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 141 940 K€. Il est composé de 9 338 160 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 15,20 euros chacune.

Provisions

En K€	01 01 2016	Dotations	Reprises		31 12 2016
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions pour risques	6 829	1 788	3 672	-	4 945
Litiges (1)	4 636	1 487	2 708	-	3 415
Garantie constructeur	83	-	83	-	-
Fac-similés et CFBS (2)	-	-	-	-	-
Rachat copieurs (3)	167	70	167	-	70
Autres provisions (4)	1 943	231	714	-	1 460
Provisions pour charges	5 602	4 761	988	-	9 375
Provision pour restructuration (5)	-	3 480	-	-	3 480
Charges sociales	-	15	-	-	15
Retraite (6)	5 355	1 266	988	-	5 633
Destruction machines (7)	247	-	-	-	247
TOTAL	12 431	6 549	4 660	-	14 320

- (1) les litiges correspondent aux litiges prud'homaux
(2) reprise de provision pour dépréciation des titres des filiales Facs et CFBS
(3) rachat des copieurs à l'échéance, prévu contractuellement
(4) risques et litiges clients
(5) provision pour restructuration liée au plan de sauvegarde de l'emploi Génération
(6) provision pour indemnités de départ en retraite
(7) coût des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : provision pour la collecte et la destruction de matériels à venir, à la charge du constructeur depuis le 13 août 2005.

La provision DEEE 2016 est constituée à la vente de la machine en fonction des composantes suivantes :

- Pourcentage de machines reprises par les brokers.
- Pourcentage de retour des machines (activité directe) et réseau indirect (CPC)
- Prix de destruction et de transport à la tonne

Estimation des destructions machines à fin décembre par canaux de distribution et pourcentages retenus

En K€	C&I	Régions	DOF	CPC	TOTAL
31.12.2016	19	43	22	163	247
%	11%	11%	11%	11%	
31.12.2015	19	43	22	163	247
%	11%	11%	11%	11%	

Le pourcentage correspond aux matériels qui pourraient faire l'objet d'une destruction par Canon France.

Dettes et charges à payer

En K€	Montant brut dettes	<1an	>1an <5 ans	Dont charges à payer
Emprunt et dettes et de crédit	7 362	7 362	-	4
Emprunt et dettes financières	167	167	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Fournisseurs de biens d'exploitation	70 329	70 329	-	36 757
Fournisseurs de biens immobilisés	199	199	-	-
Dettes fiscales et sociales	54 972	54 972	-	27 963
Autres dettes (1)	61 744	61 744	-	22 391
TOTAL	194 773	194 773	-	87 115

- (1) Le montant de 61 744 K€ d'autres dettes se compose essentiellement
- d'un compte créditeurs divers Canon Europa NV commission pour 30 166 K€
 - d'avoirs et ristournes à établir pour 27 438 K€

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'Affaires

En K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation %
France	643 756	669 106	-4%
Export	5 598	8 138	-31%
Total	649 354	677 244	-4%

Le chiffre d'affaires de la société se répartit entre

- l'activité BIG pour 340 582 K€ (340 259 K€ pour 2015)
- l'activité CIG pour 193 659 K€ (209 213 K€ pour 2015)
- l'activité PPG pour 115 113 K€ (127 772 K€ pour 2015)

Transfert de charges

Les transferts de charges (37 966 K€) intègrent principalement

- les prestations et frais informatiques (1 767 K€)
- les frais de personnel détaché, bonus et charges sociales (6 256 K€)
- les frais de service après-ventes pour l'activité CIG (3 515 K€)
- les coûts de transport à nos filiales, centralisés auprès de Canon Europa (1 959 K€)
- les dépenses Marketing CIG refacturées à Canon Europa selon les termes du contrat de services marketing (22 993 K€)

Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes de Canon France SAS au titre du contrôle légal des comptes s'élèvent à 257 K€.

Résultat financier

Le tableau ci-dessous présente les charges et produits financiers :

En K€		
Charges		dont entreprises liées
Intérêts & charges assimilées (1)	3 318	-
Pertes sur créances rattachées à des participations	-	-
Dotation provisions dépréciations sur titres (3)	193	-
Pertes de change	7	-
Produits		
VMP	-	-
Intérêts prêts & produits assimilés	34	-
Dividendes (2)	404	404
Reprise provisions dépréciations sur titres (3)	497	-
Gains de change	4	-

(1) escomptes clients pour 3 310 K€

(2) dividendes versés par la filiale Canon Research Centre France

(3) Reprise de dépréciation des titres Fac simulé et CFBS

Résultat exceptionnel

Les principaux éléments du compte de résultat exceptionnel sont les suivants (en milliers d'euros) :

Opérations de capital	Produits	Charges	Total net
Cession immos incorporelles		-	-
Cession immos corporelles	6	340	- 334
Cession immos financières	-	-	-

Opérations de gestion	Reprise de provision	Autres produits	Dotations	Autres charges	Total net
Affaires prud'homales	2 708	-	1 487	-	1 221
Indemnités de licenciement (1)	-	-	3 480	1 239	- 4 719
Autres opérations exceptionnelles de gestion (2)	112	459	15	29	527
Prov risques charges sociales	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	19	-	48	-	- 29
Pénalités amendes fisc. pénales	-	-	-	-	-
TOTAL	2 839	459	5 030	1 268	- 3 000

- (1) Transactions signées avec les collaborateurs et charges liées au plan de sauvegarde de l'emploi Génération
- (2) Les produits exceptionnels de gestion se rapportent en partie à des litiges clients gagnés

Fiscalité

La société tête de groupe Canon France est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2016 pour un montant de 297 K€ imputés sur les crédits d'impôt.

La charge d'impôt qui aurait été supportée en l'absence d'intégration fiscale est de 80 K€.

Taux d'impôt théorique retenu : 38%

Impôts payés d'avance sur provisions temporairement non déductibles :
 $38 \% \times 23\,331 \text{ K€} = 8\,866 \text{ K€}$

Impôts à payer, différés par le biais de provisions temporaires :
 $38 \% \times 22\,478 \text{ K€} = 8\,542 \text{ K€}$

Le bénéfice fiscal du Groupe sur l'exercice s'élève à 892 K€ avec un déficit d'ensemble reportable de -16 385 K€.

Ventilation de l'impôt (en millions d'euros)

Résultat avant impôt	Impôt théorique dû	Résultat net théorique	Résultat net comptable
Courant : 5.45	- 2,07	3,38	5,45
Exceptionnel : -3.33	1,27	- 2,06	- 3,33
Participation : 0,00	-	-	-
Charges d'impôt, intégration fiscale : -0.33	- 0,13	0,20	0,33
TOTAL : 2.45	- 0,93	1,52	2,45

Crédits d'impôt

- Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) lié aux rémunérations éligibles de l'exercice est comptabilisé au rythme de l'engagement. Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel.
Une créance imputable sur l'impôt sur les sociétés a été constatée au taux de 6% en 2016, pour un montant de 1 371 K€ et un produit à recevoir au taux de 7% de 50 K€ pour les rémunérations éligibles au crédit sur l'exercice suivant.
Le CICE a été utilisé pour gagner en compétitivité, prendre des parts de marchés, répondre à des appels d'offres et ainsi mieux positionner la société pour ces appels d'offres. Il n'a pas pu être imputé sur l'impôt société de l'exercice.

- ♦ La société a engagé des dépenses de recherche et développement qui ouvrent droit à un crédit d'impôt recherche de 77 K€.
- ♦ Après déduction des créances remboursables, le groupe dispose de créances reportables sur les exercices ultérieurs pour un montant de 9 438 K€.

Ventilation de l'effectif moyen

Ingénieurs et cadres : 881
 Maîtrise et techniciens : 521
 Employés : 49

TOTAL : 1 451

Personnel intérimaire : 39

Engagements financiers (en milliers d'euros)

- ♦ Cautions données par les banques : 736 K€
- ♦ Engagement en matière de retraites :
 - ♦ Dette actuarielle avec niveau futur de salaire : 16 845 K€
 - ♦ La valeur vénale des placements de 8 997 K€ couvre en partie l'engagement de la dette actuarielle.
- ♦ Engagement en matière immobilière :
 Le bail commercial des locaux de Montevrain, renégocié en 2015, court avec un engagement ferme d'occupation des locaux jusqu'en 2022.

Transactions entre parties liées

Aucune transaction significative n'a été conclue avec une partie liée à des conditions anormales de marché.

Liste des filiales et participations

CANON FRANCE S.A.S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en K€)

	SIREN	Capital	Réserves et Report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre affaires net H.T.	Résultat du dernier exercice clos	Montant dividendes encaissés
					Brute	Nette					
1. FILIALES (plus de 50% du capital détenu par CANON France)											
	330 541 079	50	4 142	100%	3 432	3 432	-	-	10 795	623	-
	F.S. Lille (Hauts de France bureautique)										
	330 631 433	455	1 919	100%	1 755	1 755	-	-	11 370	449	-
	F.S. Lyon (3 H distribution)										
	331 032 380	350	2 466	100%	4 064	2 816	-	-	10 430	411	-
	F.S. Strasbourg (Bureautique Rhénane)										
	330 075 805	304	252	100%	1 260	562	-	-	8 522	193	-
F.S. Nantes (Pays de Loire bureautique)											
	390 107 498	240	5 125	100%	244	244	-	-	21 643	788	-
	F.S. IDF (Île de France Bureautique)										
	311 916 639	176	8 440	100%	3 142	3 142	-	-	18 538	192	-
	F.S. Grand Sud (Partenaire bureautique)										
Canon France Business Services											
	400 767 782	250	25	100%	351	275	-	-	47 520	188	-
	SOUS TOTAL		22 380		14 683	12 231			128 918	2 438	
2. PARTICIPATIONS (10% à 50% du capital détenu par CANON France)											
	378 297 622	8 552	9 212	20%	1 211	1 211	-	-	10 552	2 231	404
Canon Research Centre France S.A											
TOTAL GENERAL			31 692		15 994	13 542			139 470	4 669	

Exemplaire Greffe

Canon France

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Canon France

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Canon France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations » de la partie « Actif » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent l'incidence de l'application du règlement ANC n° 2015-06 sur la comptabilisation des malis techniques de fusion.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

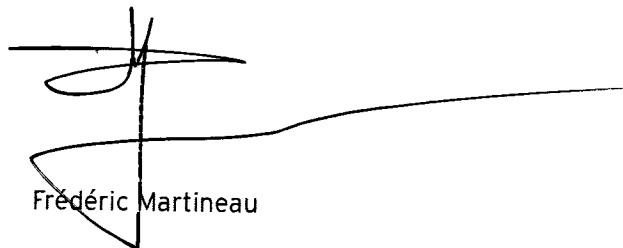
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 13 juin 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Frédéric Martineau

Désignation de l'entreprise : SAS CANON FRANCE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0017 Quai du Président Paul Doumer 92414 COURBEVOIE Cedex

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 3 8 2 0 5 2 6 9 0 1 3 9 5

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31122016		N-1 31122015	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
							Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	993 740	AG	913 772	79 968	53 262
		Fonds commercial (1)	AH	1 129 362	AI	1 129 362		17 797 592
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	24 371 784	AK	7 031 875	17 339 908	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	2 387 482	AO	96 469	2 291 013	2 291 013
		Constructions	AP	4 035 992	AQ	4 035 992		540
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	47 476 911	AS	37 183 773	10 293 138	15 301 684
		Autres immobilisations corporelles	AT	17 823 666	AU	14 498 506	3 325 160	3 518 712
		Immobilisations en cours	AV	675 132	AW		675 132	270 654
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	15 994 898	CV	2 148 078	13 846 820	13 543 019
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD	83 846	BE		83 846	160 071
		Prêts	BF		BG			50 000
		Autres immobilisations financières*	BH	250 645	BI		250 645	329 982
TOTAL (II)			BJ	115 223 463	BK	67 037 829	48 185 634	53 316 535
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	25 191 601	BU	8 761 487	16 430 114	15 287 533
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	70 472	BW		70 472	171 402
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	172 826 097	BY	4 423 874	168 402 222	166 051 767
		Autres créances (3)	BZ	187 451 622	CA		187 451 622	191 674 700
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	1 860 118	CG		1 860 118	1 501 376
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 104 548	CI		3 104 548	2 009 947
TOTAL (III)		CJ	390 504 461	CK	13 185 361	377 319 099	376 696 728	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM						
Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	505 727 924	IA	80 223 191	425 504 733	430 013 263	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CANON FRANCE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 141 940 032)	DA	141 940 032	141 940 032
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	4 151 575	4 151 575
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 035 416	7 035 416
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF	98 783	98 783
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	70 414 054	70 414 054
	Report à nouveau	DH	(23 048 188)	(25 141 641)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 453 981	2 093 452
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	72 020	43 044
	TOTAL (I)		DL	203 117 674
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	4 944 877	6 828 135
	Provisions pour charges	DQ	9 375 473	5 602 652
	TOTAL (III)	DR	14 320 350	12 430 788
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 361 939	1 543 749
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	167 388	158 401
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	70 328 668	71 603 825
	Dettes fiscales et sociales	DY	54 971 938	67 104 737
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	199 204	236 579
	Autres dettes	EA	61 743 654	62 480 959
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	13 293 915	13 819 504
TOTAL (IV)		EC	208 066 708	216 947 757
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	425 504 733	430 013 263
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	208 066 708	216 947 757
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CANON FRANCE</u>			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 141 940 032)		DA	141 940 032	141 940 032
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	4 151 575	4 151 575
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	7 035 416	7 035 416
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)		DF	98 783	98 783
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)		DG	70 414 054	70 414 054
	Report à nouveau		DH	(23 048 188)	(25 141 641)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	2 453 981	2 093 452
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	72 020	43 044
	TOTAL (I)		DL	203 117 674	200 634 717
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	4 944 877	6 828 135
	Provisions pour charges		DQ	9 375 473	5 602 652
	TOTAL (III)		DR	14 320 350	12 430 788
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	7 361 939	1 543 749
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)		DV	167 388	158 401
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	70 328 668	71 603 825
	Dettes fiscales et sociales		DY	54 971 938	67 104 737
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	199 204	236 579
	Autres dettes		EA	61 743 654	62 480 959
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	13 293 915	13 819 504
TOTAL (IV)		EC	208 066 708	216 947 757	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	425 504 733	430 013 263	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	208 066 708	216 947 757	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS CANON FRANCE

Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N - 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	445 057 542	FB	4 837 485	FC	449 895 027	466 104 098	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	198 698 447	FH	760 689	FI	199 459 136	211 140 458	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	643 755 989	FK	5 598 174	FL	649 354 164	677 244 557	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	52 293 629	43 815 709	
	Autres produits (I) (11)					FQ	4 372 459	4 922 593	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	706 020 252	725 982 860
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	441 154 858	463 692 537	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(1 823 581)	(716 785)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	98 814 017	92 370 278	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	8 543 466	8 930 039	
	Salaires et traitements*					FY	78 324 647	77 663 658	
	Charges sociales (10)					FZ	34 681 160	36 318 276	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*			GA	8 897 999	10 770 594	
			- dotations aux provisions*			GB	457 684	811 165	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	13 185 361	12 100 264
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 566 612	897 075	
	Autres charges (12)					GE	14 188 978	15 204 586	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	697 991 206	718 041 692
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	8 029 046	7 941 168
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	404 200	439 651	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 379	3 304	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	31 912	175 230	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	497 176	593 979	
	Différences positives de change					GN	4 314	4 148	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	938 983	1 216 313	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	193 376		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 317 753	4 140 516	
	Différences négatives de change					GS	7 254	14 318	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	3 518 384	4 154 834	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 579 401)	(2 938 520)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	5 449 644	5 002 647	

Désignation de l'entreprise SAS CANON FRANCE

Néant ☐ *

				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	458 739	2 059 441	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	6 090	1 071	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	2 839 134	1 689 734	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	3 303 963	3 750 247	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	1 267 945	2 440 933	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	339 777	1 074 587	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	5 030 043	2 246 296	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	6 637 766	5 761 817	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(3 333 802)	(2 011 570)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(338 139)	897 625	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	710 263 199	730 949 421	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	707 809 218	728 855 968	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	2 453 981	2 093 452	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	404 200	439 651
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	49 475	1 015
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	37 966 305	28 982 867
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Valeurs nettes comptables et produits de cessions				339 777		6 090
	Amortissement dérogatoire				48 401		19 425
Provisions Prud'hommes / Litiges affaires sociales				1 501 641		2 707 708	
Restructuration (PSE)				3 480 000			
Indemnités transactionnelles				1 239 182			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

Canon France

Annexe

31 DECEMBRE 2016

1. Faits caractéristiques de l'exercice

- La société fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2014 et 2015.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Généralités

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
 - Indépendance des exercices,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en milliers d'Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition.

Les fonds de commerce sont issus d'opérations de restructuration internes et font l'objet d'un test d'indice de perte de valeur.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont enregistrés dans un compte spécifique.

Les amortissements des logiciels sont calculés suivant le mode linéaire, sur la durée de vie estimée à un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût historique d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire(L) ou dégressif(D), sur la durée de vie estimée pour chaque catégorie d'immobilisations.

Les durées les plus couramment utilisées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Construction	L 20 ans
Installations techniques, Matériel et outillage industriels	L ou D de 5 à 10 ans
Photocopieurs neufs, parc machines	L ou D de 3 à 4 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	L ou D de 5 à 12 ans
Matériel de transport	L 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	L ou D de 5 à 12 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les dépréciations des titres de participation sont calculées afin d'apprécier la valeur nette des titres des filiales considérées, si nécessaire, une provision complémentaire est enregistrée dans les comptes.

Stocks

Les stocks de marchandises et de pièces détachées sont évalués selon la méthode FIFO.

Les stocks de matériels et pièces détachées de l'activité PPG sont évalués au coût d'achat réel.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation lorsque leur prix de revient est supérieur au prix du marché.

Une dépréciation est également constituée lorsqu'apparaît un risque d'obsolescence de certains éléments.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant elles font l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Provisions

Les provisions pour risques et charges sont déterminées selon les principes définis par le Plan Comptable Général :

- Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise ;
- Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

- L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie des ressources qu'il est probable que Canon France devra supporter pour remplir son obligation.

Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une revue approfondie pour s'assurer de l'adéquation entre le risque encouru et le montant de la provision figurant dans les comptes.

Des dotations complémentaires ou reprises (liées à la survenance ou à la non-survenance d'un événement) sont alors constatées.

Engagements de retraites

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière du personnel sont évalués sur la base d'un calcul actuariel et font l'objet si nécessaire d'une provision au passif du bilan.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l'engagement existant au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 0.80% (inflation incluse)
- Départ en retraite à 62 ans
- Taux de mobilité du personnel variable selon l'âge
- Table de mortalité : Code des assurances TH- TF 0002

L'engagement ainsi calculé ressort à 16 845 K€ au 31 décembre 2016 et fait l'objet à la fois d'une provision de 5 633 K€ et de placements externalisés auprès de trois fonds extérieurs souscrits auprès de Axa, BNP et AG2R.

Droit individuel à la formation – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation a été instauré par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui aménage le dispositif de la formation professionnelle.

Les heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) et non utilisées au 31 Décembre 2014 ont été transférées sur le Compte Personnel de Formation (CPF) de chaque salarié, et devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF. Les CPF acquis sont attachés à présent au collaborateur et non plus au contrat de travail.

Information concernant le groupe Canon France

- ♦ Conformément aux dispositions légales (article D248-13), la société est exemptée, en tant que mère des sous-groupes sous le contrôle d'une entreprise qui les inclut dans ses comptes consolidés et publiés, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

En effet,

- Ni un, ni plusieurs actionnaires représentant au moins 1/10^{ème} du capital ne se sont opposés à cette exemption;
- Les sociétés du sous-groupe sont incluses dans les comptes consolidés de l'ensemble le plus grand (cf. point suivant), même si elles sont, à ce niveau, d'un intérêt négligeable;
- Les comptes consolidés de l'ensemble le plus grand (société Canon Inc) sont certifiés par des professionnels indépendants chargés du contrôle des comptes.

- ♦ Canon France est chef de file du groupe d'intégration fiscale de ses filiales en France (Fac Similés et CFBS).
- ♦ Les filiales (Fac Similés et CFBS) sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Evènements postérieurs à la clôture

- La société a initié un plan de sauvegarde de l'emploi sur son activité Communication et Image, qui conduirait au départ d'au maximum 25 personnes et qui a été provisionné pour un montant de 3 480 K€.

• ACTIF

Immobilisations

En K€	Valeurs brutes début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes fin de l'exercice
Incorporelles	26 423	72	-	26 495
Corporelles	75 971	5 081	8 652	72 400
Terrains	2 388	-	-	2 388
Constructions	4 036	-	-	4 036
Installations tech.	50 337	3 538	6 398	47 477
Autres	19 210	1 543	2 254	18 499
Financières	16 534	86	292	16 328
TOTAL	118 928	5 239	8 944	115 223

Les malis techniques de fusion enregistrés dans le poste immobilisations incorporelles sont reclassés dans un compte spécifique conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2015-06 du 23 novembre 2015.

L'augmentation et la diminution des immobilisations corporelles s'explique principalement par le renouvellement de « parcs machines » liés à des matériels donnés en location.

Amortissements et provisions

En K€	Valeurs brutes début de l'exercice	Dotations	Reprises	Valeurs brutes fin de l'exercice
Incorporelles	8 572	503	-	9 075
Corporelles	54 587	8 853	7 625	55 815
Terrains	96	-	-	96
Constructions	4 035	1		4 036
Installations tech.	35 036	7 764	5 616	37 184
Autres	15 420	1 088	2 009	14 499
Financières	2 452	193	497	2 148
TOTAL	65 611	9 549	8 122	67 038

Un test de dépréciation a été réalisé sur les éléments incorporels, et a conduit à l'enregistrement d'une provision pour dépréciation des malis techniques nette de 458 K€.

Immobilisations Financières

Ci-après le détail des immobilisations financières :

En K€	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Dépôts	312	67	148	231
Autres prêts	50	-	50	-
Actions	160	-	76	84
Intérêts courus sur prêts	17	19	17	19
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations CT	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations CT	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations LT	-	-	-	-
Titres de participations détenues à plus de 50%	14 684	-	-	14 684
Titres de participations détenues à moins de 50%	1 311	-	-	1 311
TOTAL	16 534	86	291	16 329

L'amélioration de la situation nette de nos filiales Facs similés et CFBS a conduit à une reprise de provision pour dépréciation des titres de participation de 304 K€.

Stocks

En K€	01/01/2016	Variation de stock	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Stock brut	23 368	1 824	-	-	25 192
Dépréciation	8 081	-	8 762	8 081	8 762
Stock net	15 287	1 824	8 762	8 081	16 430

Les stocks en valeur nette se décomposent de la manière suivante :

- les stocks de marchandises (14 167 K€)
- les stocks de pièces détachées et consommables utilisés pour la maintenance du parc machines (2 263 K€)

Créances et produits à recevoir

En K€	31/12/2016	< 1 an	> 1 an
Clients	168 402	168 402	-
Autres créances	187 452	180 055	7 397

Le montant des effets de commerce s'élève à 16 426 K€.

Provisions clients

Le montant de la dépréciation pour clients et comptes rattachés s'élève à 4 424 K€.

Les taux de provision des créances clients de la BU BIG ont été actualisés au regard des pertes sur créances constatées sur les 3 dernières années. A la clôture, un taux unique de 0.50% a été retenu quelle que soit l'antériorité de la créance (0.51% pour 2015).

Concernant la BU PPG, le taux de provision appliqué correspond à 100% des créances irrécouvrables (contentieux, redressement et liquidation judiciaire).

Produits à recevoir

En K€	au 31/12/2016
Factures à établir (1)	27 436
Avoirs à recevoir (2)	29 877
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	-
Produits à recevoir (3)	1 489
Intérêts courus sur VMP	-
TOTAL	58 802

(1) Le montant des factures à établir concerne notamment :

- pour 21 930 K€ le copy volume (facturation des copies réalisées par les clients sur leurs machines)
- pour 1 031 K€ les refacturations diverses intra-groupe
- pour 2 118 K€ les factures à établir sur machines PPG installées
- pour 1 335 K€ les commissions leasers à facturer

(2) Le montant des avoirs à recevoir concerne principalement les avoirs attendus de Canon Europa pour CIG pour 6 087 K€ et les crédit-notes attendus pour les appels d'offres et opérations marketing pour 23 790 K€.

(3) Le montant des produits à recevoir intègre principalement

- le paiement effectué pour le redressement fiscal pour un montant net de 1 412 K€
- la provision pour l'engagement CICE de 48 K€
- le produit à recevoir de 29 K€ en provenance du fonds de retraite.

Comptes de régularisation Actif et Passif

En K€	au 31/12/2016
Charges constatées d'avance	3 105
Ecart de conversion actif	-
Total	3 105
Produits constatés d'avance (1)	13 294
Ecart de conversion passif	-
Total	13 294

(1) Le montant des produits constatés d'avance concerne les prestations de services et produits facturés d'avance (dont les extensions de garantie).

PASSIF

Capital

Le tableau ci-après présente la variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2016.

En K€	Capital	Autres réserves	Réserve légale	RAN	Autres prov. Réglementées	Résultat	Situation nette
Solde au 31/12/2015	141 940	74 664	7 035	-25 142	43	2 094	200 634
Affectation du résultat 2015	-	-	-	2 094	-	-2 094	-
Résultat 2016	-	-	-	-	-	2 454	2 454
Provisions réglementées	-	-	-	-	29	-	29
Solde au 31/12/2016	141 940	74 664	7 035	- 23 048	72	2 454	203 117

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 141 940 K€. Il est composé de 9 338 160 actions entièrement libérées d'un montant nominal de 15,20 euros chacune.

Provisions

En K€	01/01/2016	Dotations	Reprises		31/12/2016
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions pour risques	6 829	1 788	3 672	-	4 945
Litiges (1)	4 636	1 487	2 708	-	3 415
Garantie constructeur	83	-	83	-	-
Fac-similés et CFBS (2)	-	-	-	-	-
Rachat copieurs (3)	167	70	167	-	70
Autres provisions (4)	1 943	231	714	-	1 460
Provisions pour charges	5 602	4 761	988	-	9 375
Provision pour restructuration (5)	-	3 480	-	-	3 480
Charges sociales	-	15	-	-	15
Retraite (6)	5 355	1 266	988	-	5 633
Destruction machines (7)	247	-	-	-	247
TOTAL	12 431	6 549	4 660	-	14 320

(1) les litiges correspondent aux litiges prud'homaux

(2) reprise de provision pour dépréciation des titres des filiales Facs et CFBS

(3) rachat des copieurs à l'échéance, prévu contractuellement

(4) risques et litiges clients

(5) provision pour restructuration liée au plan de sauvegarde de l'emploi Génération

(6) provision pour indemnités de départ en retraite

(7) coût des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : provision pour la collecte et la destruction de matériels à venir, à la charge du constructeur depuis le 13 août 2005.

La provision DEEE 2016 est constituée à la vente de la machine en fonction des composantes suivantes :

- Pourcentage de machines reprises par les brokers.
- Pourcentage de retour des machines (activité directe) et réseau indirect (CPC)
- Prix de destruction et de transport à la tonne

Estimation des destructions machines à fin décembre par canaux de distribution et pourcentages retenus

En K€	C&I	Régions	DOF	CPC	TOTAL
31/12/2016	19	43	22	163	247
%	11%	11%	11%	11%	
31/12/2015	19	43	22	163	247
%	11%	11%	11%	11%	

Le pourcentage correspond aux matériels qui pourraient faire l'objet d'une destruction par Canon France.

Dettes et charges à payer

En K€	Montant brut/dettes	<1an	>1an <5 ans	Dont charges à payer
Emprunt et dettes et de crédit	7 362	7 362	-	4
Emprunt et dettes financières	167	167	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Fournisseurs de biens d'exploitation	70 329	70 329	-	36 757
Fournisseurs de biens immobilisés	199	199	-	-
Dettes fiscales et sociales	54 972	54 972	-	27 963
Autres dettes (1)	61 744	61 744	-	22 391
TOTAL	194 773	194 773	-	87 115

- (1) Le montant de 61 744 K€ d'autres dettes se compose essentiellement
- d'un compte créditeurs divers Canon Europa NV commission pour 30 166 K€
 - d'avoirs et ristournes à établir pour 27 438 K€

Chiffre d'Affaires

En K€	31/12/2016	31/12/2015	Variation %
France	643 756	669 106	-4%
Export	5 598	8 138	-31%
Total	649 354	677 244	-4%

Le chiffre d'affaires de la société se répartit entre

- l'activité BIG pour 340 582 K€ (340 259 K€ pour 2015)
- l'activité CIG pour 193 659 K€ (209 213 K€ pour 2015)
- l'activité PPG pour 115 113 K€ (127 772 K€ pour 2015)

Transfert de charges

Les transferts de charges (37 966 K€) intègrent principalement

- les prestations et frais informatiques (1 767 K€)
- les frais de personnel détaché, bonus et charges sociales (6 256 K€)
- les frais de service après-ventes pour l'activité CIG (3 515 K€)
- les coûts de transport à nos filiales, centralisés auprès de Canon Europa (1 959 K€)
- les dépenses Marketing CIG refacturées à Canon Europa selon les termes du contrat de services marketing (22 993 K€)

Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes de Canon France SAS au titre du contrôle légal des comptes s'élèvent à 257 K€.

Résultat financier

Le tableau ci-dessous présente les charges et produits financiers :

En K€		
Charges		dont entreprises liées
Intérêts & charges assimilées (1)	3 318	-
Pertes sur créances rattachées à des participations	-	
Dotation provisions dépréciations sur titres (3)	193	-
Pertes de change	7	-
Produits		
VMP	-	-
Intérêts prêts & produits assimilés	34	
Dividendes (2)	404	404
Reprise provisions dépréciations sur titres (3)	497	
Gains de change	4	-

(1) escomptes clients pour 3 310 K€

(2) dividendes versés par la filiale Canon Research Centre France

(3) Reprise de dépréciation des titres Fac similé et CFBS

Résultat exceptionnel

Les principaux éléments du compte de résultat exceptionnel sont les suivants (en milliers d'euros) :

Opérations de capital	Produits	Charges	Total net
Cession immos incorporelles		-	-
Cession immos corporelles	6	340	- 334
Cession immos financières	-	-	-

Opérations de gestion	Reprise de provision	Autres produits	Dotations	Autres charges	Total net
Affaires prud'homales	2 708	-	1 487	-	1 221
Indemnités de licenciement (1)	-	-	3 480	1 239	- 4 719
Autres opérations exceptionnelles de gestion (2)	112	459	15	29	527
Prov risques charges sociales	-	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	19	-	48	-	- 29
Pénalités amendes fisc. pénales	-	-	-	-	-
TOTAL	2 839	459	5 030	1 268	- 3 000

- (1) Transactions signées avec les collaborateurs et charges liées au plan de sauvegarde de l'emploi Génération
- (2) Les produits exceptionnels de gestion se rapportent en partie à des litiges clients gagnés

Fiscalité

La société tête de groupe Canon France est redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2016 pour un montant de 297 K€ imputés sur les crédits d'impôt.

La charge d'impôt qui aurait été supportée en l'absence d'intégration fiscale est de 80 K€.

Taux d'impôt théorique retenu : 38%

Impôts payés d'avance sur provisions temporairement non déductibles :

$38 \% \times 23\,331 \text{ K€} = 8\,866 \text{ K€}$

Impôts à payer, différés par le biais de provisions temporaires :

$38 \% \times 22\,478 \text{ K€} = 8\,542 \text{ K€}$

Le bénéfice fiscal du Groupe sur l'exercice s'élève à 892 K€ avec un déficit d'ensemble reportable de -16 385 K€.

Ventilation de l'impôt

(en millions d'euros)

Résultat avant impôt	Impôt théorique dû	Résultat net théorique	Résultat net comptable
Courant : 5.45	- 2,07	3,38	5,45
Exceptionnel : -3.33	1,27	- 2,06	- 3,33
Participation : 0,00	-	-	-
Charges d'impôt, intégration fiscale : -0.33	- 0,13	0,20	0,33
TOTAL : 2.45	- 0,93	1,52	2,45

Crédits d'impôt

- Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) lié aux rémunérations éligibles de l'exercice est comptabilisé au rythme de l'engagement. Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel.

Une créance imputable sur l'impôt sur les sociétés a été constatée au taux de 6% en 2016, pour un montant de 1 371 K€ et un produit à recevoir au taux de 7% de 50 K€ pour les rémunérations éligibles au crédit sur l'exercice suivant.

Le CICE a été utilisé pour gagner en compétitivité, prendre des parts de marchés, répondre à des appels d'offres et ainsi mieux positionner la société pour ces appels d'offres. Il n'a pas pu être imputé sur l'impôt société de l'exercice.

- ♦ La société a engagé des dépenses de recherche et développement qui ouvrent droit à un crédit d'impôt recherche de 77 K€.
- ♦ Après déduction des créances remboursables, le groupe dispose de créances reportables sur les exercices ultérieurs pour un montant de 9 438 K€.

Ventilation de l'effectif moyen

Ingénieurs et cadres : 881
 Maîtrise et techniciens : 521
 Employés : 49

TOTAL : 1 451

Personnel intérimaire : 39

Engagements financiers (en milliers d'euros)

- ♦ Cautions données par les banques : 736 K€
- ♦ Engagement en matière de retraites :
 - ♦ Dette actuarielle avec niveau futur de salaire : 16 845 K€
 - ♦ La valeur vénale des placements de 8 997 K€ couvre en partie l'engagement de la dette actuarielle.
- ♦ Engagement en matière immobilière :
 Le bail commercial des locaux de Montevrain, renégocié en 2015, court avec un engagement ferme d'occupation des locaux jusqu'en 2022.

Transactions entre parties liées

Aucune transaction significative n'a été conclue avec une partie liée à des conditions anormales de marché.

Liste des filiales et participations

CANON FRANCE S.A.S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en K€)

	SIREN	Capital	Réserves et Report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre affaires net H.T.	Résultat du dernier exercice clos	Montant dividendes encaissés
					Brute	Nette					
1. FILIALES (plus de 50% du capital détenu par CANON France)	330 541 079	50	4 146	100%	3 436	3 436	-	-	10 795	623	-
	F.S. Lille (Hauts de France bureautique)										-
	330 631 433	456	1 919	100%	1 755	1 755	-	-	11 370	449	-
	F.S. Lyon (3 H distribution)										-
	381 033 380	350	2 466	100%	4 084	2 816	-	-	10 430	411	-
	F.S. Strasbourg (Bureautique Rhénane)										-
	330 075 805	304	258	100%	1 660	562	-	-	8 522	193	-
	F.S. Nantes (Pays de Loire bureautique)										-
2. PARTICIPATIONS (10% à 50% du capital détenu par CANON France)	390 107 498	240	5 126	100%	244	244	-	-	21 643	768	-
	F.S. IDF (Ile de France Bureautique)										-
	311 916 639	176	8 440	100%	3 143	3 143	-	-	18 538	192	-
	F.S. Grand Sud (Partenaire bureautique)										-
	400 767 786	250	25	100%	361	275	-	-	47 620	188	-
	Canon France Business Services										-
	SOUS TOTAL		22 390		14 683	12 231			128 918	2 438	
2. PARTICIPATIONS (10% à 50% du capital détenu par CANON France)	378 297 626	6 553	9 312	20%	1 311	1 311	-	-	10 552	2 231	404
	Canon Research Centre France S.A.										
TOTAL GENERAL					15 994	13 542			139 470	4 669	

CANON FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros
Siège social : 17 quai du Président Paul Doumer
92400 Courbevoie
738 205 269 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-huit juin,
Au siège social de la société, à Courbevoie,

La société Canon Europa NV, représentée par Monsieur David Bateson, ayant son siège social Bovenkerkerweg 59-61, 1185 EG Amstelveen, Pays-Bas, propriétaire de la totalité des 9.338.160 actions composant le capital social de la société Canon France,

Agissant en qualité d'associé unique de la société Canon France, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Modifications statutaires en vue de la suppression des fonctions du Conseil d'Administration,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Connaissance prise du texte des résolutions tel que proposé par le Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, l'associé unique a adopté les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élèvent à 286.644 euros, correspondant à un impôt d'environ 95.548 euros.



DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 2.453.982 euros, en intégralité au compte "report à nouveau", qui présentera ainsi, après affectation, un solde débiteur de 20.594.207 euros.

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conventions réglementées

L'associé unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATRIEME DECISION

Modifications statutaires en vue de la suppression des fonctions du Conseil d'Administration

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les stipulations statutaires relatives à l'administration de la société, en vue de supprimer les fonctions du Conseil d'Administration.

L'associé unique décide en conséquence (i) de supprimer l'article 13 des statuts intitulé "Conseil d'Administration" et de renuméroter corrélativement les autres articles des statuts et (ii) de modifier les statuts afin que les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration relèvent désormais de la compétence du Président, dans la limite des pouvoirs expressément dévolus à l'associé unique par les dispositions légales et statutaires.

CINQUIEME DECISION

Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la société, adopte, article par article, puis globalement dans toutes leurs dispositions lesdits statuts et leur nouvelle numérotation, aucune modification n'étant apportée à la forme, au capital social, à la dénomination, au siège social, à l'objet social et à l'exercice social.

Le texte des nouveaux statuts restera ci-après annexé et sera réputé faire partie intégrante du présent procès-verbal des décisions de l'associé unique.

SIXIEME DECISION

Cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique prend acte de la cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration à compter de ce jour.

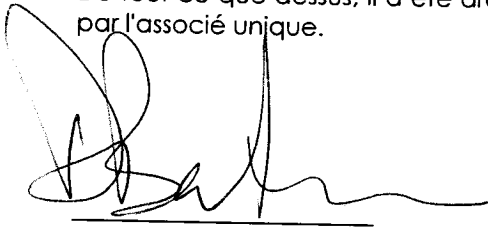
SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Bateson', written over a horizontal line.

L'associé unique

La société Canon Europa NV
Monsieur David Bateson

CANON FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros
Siège social : 17 quai du Président Paul Doumer
92400 Courbevoie
738 205 269 RCS Nanterre

STATUTS

Mis à jour aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2017



TITRE 1

Forme - Dénomination sociale - Objet - Siège - Durée

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée.

Elle est régie par les dispositions légales applicables, les articles L 227-1 à L 227-20 du code de commerce, et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous la forme de société par actions simplifiée.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est **Canon France**.

Sur tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : 17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par décision du Président, celui-ci étant autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 4 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- la vente, l'achat et plus généralement la distribution de photocopieurs, télécopie, moteurs d'impression et tous autres matériels bureautiques, informatiques, d'impression, de transmission et de gestion de documents ou d'images,
- l'étude, la vente de solution d'impression, de service d'impression assortis ou non de connexion à des réseaux informatiques,
- la vente, l'achat et plus généralement la distribution :
 - de produits de photographie et de cinématographie, quels que soient le support et la technique utilisés (notamment conventionnel ou numérique),
 - des produits vidéo (notamment caméras, moniteurs, produits liés à la télévision, matériel de prises de vues) et optiques (jumelles, longues-vues...),
 - des périphériques informatiques visant à reproduire, traiter, stocker et transmettre des images (notamment imprimantes et scanners),
 - des produits de téléphonie et de télécommunications,



- des produits à fonctions multiples orientés vers les techniques de communication et multimédia,
- la vente, l'achat et plus généralement la distribution de tous accessoires (notamment consommables, papiers, supports et pièces détachées) se rattachant aux produits ci-dessus,
- l'entretien, la maintenance, la réparation, les garanties et le service après-vente, la modification et, en règle générale, toutes opérations de service sur l'ensemble des produits,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières et mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 5 - Durée

La société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans décomptée à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE 2

Capital social - Forme des actions Droits et obligations attachés aux actions

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante et un millions neuf cent quarante mille trente-deux (141.940.032) euros, divisé en neuf millions trois cent trente-huit mille cent soixante (9.338.160) actions de 15,20 euros de nominal, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 7 - Modifications du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit par tous moyens, sur décision collective des associés.

Les associés peuvent déléguer au Président de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les conditions et délais légaux et réglementaires, l'augmentation ou la réduction du capital social, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 8 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Dans toutes affaires avec la société, le propriétaire des titres est celui dont les titres sont inscrits dans les comptes de la société.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.
2. Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé dans le délai maximum de cinq ans sur appel du Président.
3. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.
5. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.
6. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque (notamment augmentation ou réduction de capital, fusion, regroupement), les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE 3 Transmission des actions

Article 10 - Transmission des actions

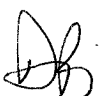
La transmission des actions émises par la société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements.

Les actions sont librement cessibles.

TITRE 4 Administration et direction de la société Conventions entre la société et ses dirigeants Commissaires aux comptes

Article 11 - Président de la société

La société est représentée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société, désigné par décision collective des associés.



Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle est représentée auprès de la société par ses dirigeants qui sont soumis aux mêmes obligations et conditions que s'ils étaient Président en leur nom propre.

Sauf décision contraire des associés lors de sa nomination, la durée des fonctions du Président n'est pas limitée, et prend fin par l'arrivée du terme lorsqu'il en a été prévu un, par la démission, le décès, la dissolution, ou par la révocation.

Le Président est révocable à tout moment, sans motif, sans préavis et sans indemnité, par décision collective des associés.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et/ou les présents statuts aux associés.

Les associés peuvent introduire toute limitation de leur choix aux pouvoirs du Président lors de sa nomination ou ultérieurement. Cette limitation n'a d'effet que dans les relations du Président avec la société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les fonctions de Président pourront, ou non, donner lieu à rémunération. Le Président a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.

Article 12 - Directeur général

Pour assister le Président, les associés peuvent nommer un ou plusieurs directeur(s) général(aux), personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

La durée des fonctions du ou des directeur(s) général(aux) est fixée par les associés, lors de la nomination. Elle peut être limitée ou non.

Les fonctions du ou des directeur(s) général(aux) prennent fin pour les mêmes causes et sous les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctions de Président. Elles prennent fin en outre en cas de cessation des fonctions du Président. En ce cas, le ou les directeur(s) général(aux) en fonction conserve(nt) à titre temporaire ses(leurs) fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce, le ou les directeur(s) général(aux) dispose(nt) tant dans l'ordre interne qu'à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, et sont soumis à titre de règlement interne aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de directeur général pourront ou non donner lieu à rémunération. Le directeur général a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.

Article 13 - Conventions entre la société, ses dirigeants et associés

Le Président doit porter à la connaissance du commissaire aux comptes les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, dans un délai suffisant pour lui permettre d'établir le rapport à destination des associés et portant sur les

conventions soumises à contrôle au titre de l'article L. 227-10 du code de commerce. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes annuels de l'exercice. L'associé intéressé peut prendre part au vote.

Par ailleurs, les conventions, autres que portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant directement ou indirectement entre le Président ou un directeur général et la société, ou entre la société et toute société ou entreprise dans laquelle le Président ou un directeur général serait directement ou indirectement intéressé, devront être au préalable autorisées par décision collective des associés.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président ou le directeur général, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, et tout associé a le droit d'en obtenir communication, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implication financière, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

Article 14 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 15 - Comité d'Entreprise

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent auprès du Président les droits prévus par les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du Code du travail.

TITRE 5 Décisions collectives des associés

Article 16 - Décisions collectives

Les associés statuent sur toute question qui excède les pouvoirs du Président, conformément à la loi et aux présents statuts.

En particulier, ils statuent sur toutes les décisions concernant :

- l'approbation des comptes et l'affectation des bénéfices,
- la nomination et la révocation du Président, et du ou des directeurs généraux le cas échéant, la détermination de la durée des fonctions et de l'étendue des pouvoirs, et la fixation de la rémunération le cas échéant,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital, sous réserve des délégations qu'ils peuvent consentir au Président,
- l'émission de valeurs mobilières, sous réserve des délégations qu'ils peuvent consentir au Président,

- la fusion avec une autre société, la scission ou l'apport partiel soumis au régime des scissions,
- la transformation en société d'une autre forme,
- la modification des dispositions statutaires dans toutes leurs dispositions (sous réserve du pouvoir du Président de transférer le siège social dans les conditions prévues ci-dessus),
- la dissolution de la société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Article 17 – Modalités de consultation

Les décisions collectives des associés peuvent être prises en assemblée ou par consultation par correspondance.

Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte, en cas de décision unanime de tous les associés.

Toutefois, si la demande en est faite par un associé, la décision ne pourra être prise que dans le cadre d'une assemblée.

Quelles que soient les modalités selon lesquelles sont prises les décisions des associés, tous les moyens de communication, et notamment les moyens liés à la téléphonie, aux échanges de courriers électroniques, à la vidéo, à la télécopie, peuvent être utilisés dans l'expression des échanges et des décisions des associés.

1. L'assemblée est convoquée par le Président. En cas de carence du Président, huit jours après notification demeurée infructueuse, elle peut être convoquée directement par un associé, qui en établit l'ordre du jour. Le rapport et le texte des résolutions préparés par le Président sont transmis par tout moyen aux associés.

Le commissaire aux comptes peut également, à toute époque, convoquer une assemblée.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur l'avis de convocation.

La convocation est faite par tous moyens, même verbalement, 10 jours ouvrés au moins avant la date de la réunion, pour autant que le rapport et le texte des résolutions préparés par le Président soient communiqués aux associés dans le même délai.

La convocation indique l'ordre du jour. Un associé peut, à tout moment, demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour, sous réserve d'en informer préalablement le Président et tous les associés, et de leur adresser les documents et informations nécessaires, avec un délai de réflexion suffisant compte tenu de l'importance de la décision à prendre et de l'urgence.

L'assemblée est présidée par le Président, sauf décision contraire de la majorité des associés, auquel cas, l'assemblée élit son président de séance.

Toutefois, l'assemblée convoquée sur l'initiative du commissaire aux comptes ou d'un associé est présidée par celui-ci.

La participation des associés à l'assemblée générale est valable même en l'absence de réunion physique des participants, dès lors qu'elle est assurée par un ou plusieurs moyens de communication permettant à chaque participant de se faire entendre des autres participants ou plus généralement de s'exprimer, oralement ou par écrit, pour autant que les autres participants soient en mesure de prendre connaissance des positions exprimées.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance.

Le procès-verbal est établi sur un registre tenu au siège de la société.

Le Comité d'Entreprise sera tenu informé des dates de réunion des associés délibérant sous forme d'assemblée d'associés, à la diligence du Président, et ce par tous moyens, dans les mêmes délais que les associés. L'ordre du jour lui sera communiqué.

Les deux membres désignés par le Comité d'Entreprise appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise et l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, peuvent assister, sans voix consultative ni délibérative, aux décisions prises par les associés sous la forme d'assemblée. Ils doivent être entendus, à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

Le Comité d'Entreprise représenté par un de ses membres mandaté à cet effet peut, en outre, requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées.

La demande d'inscription des projets de résolutions, assortie d'un bref exposé des motifs, devra être adressée, au siège social, à l'attention du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et devra, pour être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée, être reçue par le Président au moins 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée.

En cas de demande d'inscription de projets de résolutions, le Président adresse, dès réception de cette demande, par tous moyens, un ordre du jour complémentaire aux associés.

2. En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé le rapport et le texte des résolutions proposés par le Président ainsi que tous les documents utiles à leur information, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de réception du rapport et du texte des résolutions pour émettre leur vote par tous moyens. La réponse est adressée ou déposée par l'associé au siège social dans ce délai par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé les résolutions proposées dans la mesure où elles auront été proposées par le Président. Dans le cas contraire, le défaut de réponse vaudra abstention.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

Le Comité d'Entreprise sera informé de l'ordre du jour et de la date prévue d'envoi des documents de la consultation écrite, par tout moyen, à la diligence du Président dans un délai de 10 jours ouvrés avant ladite date. En outre, le Comité d'Entreprise sera destinataire du rapport du Président, du texte des résolutions



proposées et des documents transmis aux associés dans les mêmes conditions que ces derniers.

Le Comité d'Entreprise représenté par un de ses membres mandaté à cet effet pourra requérir l'inscription de projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ces projets de résolution devront, pour être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine consultation des associés, être reçus par le Président au moins 3 jours ouvrés avant la date d'envoi du texte des résolutions aux associés.

En cas de consultation écrite portant sur des questions requérant l'unanimité des associés, le Comité d'Entreprise représenté comme il est dit ci-dessus pourra faire parvenir au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ses observations par écrit au plus tard 3 jours ouvrés avant la date prévue pour l'envoi des documents de la consultation écrite, le Président devant joindre lesdites observations aux documents de la consultation écrite adressée aux associés.

3. Les décisions collectives des associés peuvent également s'exprimer dans un acte, en cas de décision unanime de tous les associés. Dans ce cas, le Comité d'Entreprise sera informé par tous moyens de tout projet de décision au moins 10 jours ouvrés avant la date à laquelle les associés seront appelés à se prononcer. Il sera destinataire des documents mis à la disposition des associés, par tous moyens, sur l'initiative du Président.

Le Comité d'Entreprise peut requérir auprès du Président, l'inscription de projets de résolutions assortis d'un bref exposé des motifs à l'ordre du jour des décisions des associés.

Les demandes d'inscription adressées par le Comité d'Entreprise, représenté par un de ses membres mandaté à cet effet, devront parvenir au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 3 jours ouvrés avant la date prévue pour la prise de décision des associés pour être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine décision.

En cas de décision requérant l'unanimité des associés, le Comité d'Entreprise représenté comme il est dit ci-dessus pourra faire parvenir au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ses observations par écrit au plus tard 3 jours ouvrés avant la date prévue pour la décision des associés, le Président devant alors communiquer par tous moyens lesdites observations aux associés préalablement à la date à laquelle ils prendront leur décision.

4. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Article 18 - Décisions collectives - Majorité

Sauf dispositions contraires, les décisions collectives sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés de la société présents, représentés ou s'étant valablement exprimés.

Article 19 - Information préalable des Associés

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, des comptes consolidés, s'il y a lieu, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE 6

Réunion de toutes les actions en une seule main

Article 20 - Associé unique

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé "associé unique".

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Entreprise est informé par tous moyens de tout projet de décision de l'associé unique au moins 10 jours ouvrés avant la date à laquelle l'associé unique est appelé à se prononcer. Il sera destinataire des documents mis à la disposition de l'associé unique, et notamment le cas échéant du rapport du Président et du texte des résolutions, par tous moyens, sur l'initiative du Président.

Le Comité d'Entreprise peut en outre requérir auprès du Président, l'inscription de projets de résolutions assortis d'un bref exposé des motifs à l'ordre du jour des décisions de l'associé unique.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions adressées par le Comité d'Entreprise, représenté par un de ses membres mandaté à cet effet, devront parvenir au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 3 jours ouvrés avant la date prévue pour la prise de décision par l'associé unique pour être inscrites à l'ordre du jour des prochaines décisions de l'associé unique.

Par ailleurs, le Comité d'Entreprise pourra dans les mêmes conditions de forme et de délai que ci-dessus, pour tout projet de décision qui aurait requis l'unanimité en cas de pluralité d'associés, faire parvenir au Président ses observations par écrit au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la décision de l'associé unique. Le Président communiquera ces observations à l'associé unique préalablement à la date de décision.

Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des décisions collectives.

Les dispositions de l'article 1844-5 du code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables. Lorsqu'il est une personne morale, l'associé unique peut décider la dissolution de la société dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 1844-5 précité, et la transmission universelle du patrimoine social à son profit, sans qu'il

y ait lieu à liquidation. Il peut aussi décider que la dissolution de la société sera suivie de sa liquidation, de la même manière que lorsque la société comporte un associé personne physique, ou plusieurs associés.

Les conventions, autres que portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant directement ou indirectement entre le Président ou un directeur général et la société, ou entre la société et toute société ou entreprise dans laquelle le Président ou un directeur général serait directement ou indirectement intéressé, devront être au préalable autorisées par l'associé unique, sauf lorsque ce dernier est cumulativement dirigeant intéressé et partie à la convention.

Sous cette réserve, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est uniquement fait mention au registre des décisions de l'associé unique, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées.

TITRE 7

Exercice social - Comptes annuels - Affectation des résultats

Article 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Article 22 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président arrête les comptes annuels de l'exercice et établit le rapport de gestion.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Article 23 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.
2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.
3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés fixe les modalités de paiement des dividendes. Le paiement en actions de la totalité ou d'une partie du dividende distribué peut être autorisé par décision collective des associés.

TITRE 8

Dissolution - Liquidation de la société

Article 24 - Dissolution - Liquidation

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et notamment par l'expiration de sa durée, en cas de réalisation ou d'extinction de l'objet social, ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés. Les associés peuvent autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Les associés peuvent décider, si la situation de la société le justifie, la dissolution et la liquidation simultanée de la société.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE 9

Contestations

Article 25 - Litiges - Loi applicable

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents en France, dans les conditions du droit commun.